Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092816-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-09-28-16

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Victor IKEAKOR donne pouvoir à Solene ARZUR
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Françoise BAUVY
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL
Fanny DELVALLE donne pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Corentin LE GALL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick PEDRON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

***

16. Demande de subvention d'aide au démarrage : « Résonances Musicales » :

Rapporteur : Monsieur Thierry VAUDIN, Conseiller Municipal délégué à la vie associative

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092816-DE

L'association « Résonances Musicales » a été créée le 13 janvier 2026. Son siège social est situé 55, rue du Général-Leclerc à Pordic. Elle est présidée par Madame Élodie Cronier.

L'association a pour objet la diffusion et l'enseignement de la musique, notamment par l'organisation d'événements, de stages, d'ateliers, d'animations et de concerts à Pordic et dans les communes environnantes, ainsi que par différents moyens de communication et de diffusion.

Dans le cadre de son lancement, l'association sollicite auprès de la commune de Pordic l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage.

Cette subvention a vocation à contribuer aux premières dépenses de fonctionnement de l'association, notamment aux frais d'assurance, aux droits et redevances liés à l'organisation de concerts, ainsi qu'aux frais liés à l'intervention de professionnels.

L'association souhaite par ailleurs s'impliquer dans la vie associative et culturelle de Pordic en organisant et en participant à différents événements, notamment des stages, ateliers et animations, en lien avec le Centre culturel de la Ville Robert et les associations du territoire.

Au regard de son objet et des actions envisagées sur le territoire communal, cette initiative contribue à l'animation de la vie culturelle et associative locale et présente ainsi un intérêt public local.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2122-21 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Résonances Musicales » ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Vie associative, sports, loisirs et culture » et « Administration générale et finances » qui se réunira le vendredi 18 septembre 2026 ;

Considérant que l'association « Résonances Musicales » contribue, par son objet et les actions qu'elle envisage de développer, à l'animation de la vie culturelle et associative locale ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à l'association « Résonances Musicales » une subvention de fonctionnement au titre de l'aide au démarrage, d'un montant de **150 €**.
- **De préciser** que cette subvention est destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement liées au démarrage et aux premières activités de l'association, conformément à l'objet de la demande présentée.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.